

# SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2007

L'an deux mil sept, le mardi seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

**PRÉSENTS** : Michel SCICLUNA, Michèle GUYOT, Antoinette LAMBERT, Benoît GARENNE, Claude ROULLAND, Françoise SIMON, Catherine AUBIJOUX, Eduardo CASTELLET, Patricia MELONI, Sylvette DUPEYROUX, Hugues BERTAULT, Jean TRIAUREAU, Pierrette PONTARRASSE, Valérie HOULLET, Chrystiane CHEVALLIER, Marc STEFANI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Eric PELOILLE qui donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Katia LE NOUAIL qui donne pouvoir à Patricia MELONI, Anne-Marie VASLIN, Christine TALON, Francis BREGÉARD qui donne pouvoir à Jean TRIAUREAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Antoinette LAMBERT.

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 10 octobre 2007 était le suivant :

- I- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2007
- II- Centre multi-culturel dit « Dagrón »- choix des entreprises
- III- Station de traitement des eaux usées- choix du maître d'oeuvre
- IV- Subvention exceptionnelle au bénéfice du Syndicat d'Initiative
- V- Remboursement de frais de fonctionnement par la C.C.B.A.
- VI- Décision Modificative n° 1
- VII- Création de 4 postes au sein de l'école de musique
- VIII- Convention d'occupation du PMI par la CAF
- IX- Questions diverses.

*A la demande de M. le Maire, portant sur l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'en débattre.*

*Il s'agit de délibérer sur la participation à l'association des Maires du canton d'Auneau, organisatrice du « gala cantonal » en faveur des personnes âgées.*

*Ce sujet sera traité en position n° IX préalablement aux « questions diverses ».*

## ORDRE DU JOUR :

### **I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2007**

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2007, mis aux voix, est adopté à l'**unanimité**, après que M. Maire ait apporté des précisions concernant la question VII : « Fixation des tarifs du vide-grenier/Création d'une régie de recettes/Création d'un emploi de régisseur ».

Il précise que la réponse qu'il avait apportée lors du conseil précédent était exacte, à savoir que l'organisation d'un vide-grenier en agglomération ressort des pouvoirs généraux de police du maire et que, par conséquent, la commune peut librement percevoir une redevance pour occupation de domaine public, même sur une route départementale.

## **II - CENTRE MULTI-CULTUREL / CHOIX DES ENTREPRISES**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'avant-projet définitif du projet, proposé par l'architecte Mauger, avait été validé lors de la séance du 16 mai 2007, pour les montants suivants :

désignation	Version initiale	Version A.P.D.	Ajout de la modification de la place piétonne	Ajout de panneaux solaires (en option)	Ajout du mobilier
Montant de l'opération (€ HT)	2.775.000	3.052.083	3.237.883	3.442.883	3.617.883

La mise en concurrence pour ce projet s'est effectuée en deux lots : un pour la construction du bâtiment et l'autre pour la partie VRD/espaces verts. Les montants de l'APD se décomposent suivant cet allotissement comme suit (sachant que 289.668,00 €HT, constituant l'estimation de base des VRD, étaient inclus dans le montant de la version APD) :

-Lot 1 : bâtiment : 2.762.415,00 €HT, soit 2.967.415,00 €HT avec l'option panneaux solaires

-Lot 2 : VRD : 475.468,00 €HT

D'une manière générale, très peu d'offres ont été déposées, malgré un report de délai de remise des offres du 6 septembre au 25 septembre.

Concernant le lot 1, la CAO propose de retenir l'offre de la Société EIFFAGE, pour un montant de 3.244.723,00 €HT hors option. L'augmentation de ce montant par rapport à l'AVP se justifie par deux paramètres :

-Les montants donnés par l'architecte étaient basés sur le coût de référence au début de leur étude, soit mai 2006. Or, l'évolution des indices de la construction entre mai 2006 et septembre 2007 engendre une plus-value de 6,413 %, ce qui ramène le montant de l'AVP à 2.939.570,24 €HT

-Le fait de passer par une entreprise générale unique et non par différentes entreprises engendre une plus-value générale du marché estimée à 12 %. Cette hausse des prix est compensée par une meilleure coordination entre les différents corps de métier et un respect des délais de chantier. Sur ce projet, l'augmentation du coût liée à l'entreprise générale est de 10,38 %.

La CAO propose de ne pas retenir l'option panneaux solaires (proposée par l'entreprise à 198.529,30 €HT), mais les options suivantes : descente EP à l'intérieur du niveau RdC (7.463,96 €HT) ; traitement de l'acrotère en panneaux de béton mince (51.573,60 €HT) ; auvent métallique de toiture (54.791,10 €HT) ; imprimante pour la personnalisation des badges (724,87 €HT)

Ce qui ramène l'offre à 3.359.276,53 €HT, soit une augmentation générale de 13,2 %

Concernant le lot 2, la CAO a rendu le marché infructueux. Le marché va donc être relancé sous forme de procédure négociée. En effet, les deux offres entrant dans l'estimation de l'architecte présentent des erreurs au niveau de leur acte d'engagement, ce qui rend leur offre incohérente. La troisième offre était largement au-dessus de l'estimation de l'architecte. Elle n'est donc pas retenue.

M. le Maire précise néanmoins que les offres proposées entrent dans le budget voté lors de l'APD, et qu'il n'y aura donc pas de plus-value.

*M. le Maire précise que les demandes de subventions supplémentaires effectuées auprès de la Préfecture et de la Région Centre n'ont pas été acceptées. De plus, les subventions déjà accordées ne seront valides que si le présent marché est notifié respectivement avant le 20 octobre 2007 pour la Préfecture et le 28 octobre 2007 pour la Région.*

*M. Castellet estime qu'au vu de l'actualité et du problème de réchauffement climatique, la commune devrait montrer le bon exemple en retenant l'option « panneaux photovoltaïques » rejetée par la CAO.*

*M. le Maire rappelle les arguments développés par la CAO pour renoncer à cette option : tout d'abord, ce type d'installation n'est aucunement subventionné pour les collectivités. De plus, l'énergie produite par ces panneaux ne permettra pas d'assurer le chauffage du bâtiment, mais uniquement d'être revendue à EDF. Or, le prix de rachat de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est passé de 0,55 centimes à*

0,35 centimes, du fait de leur non intégration dans la structure du toit (le projet les prévoit en pose par-dessus la couverture).

Mme Aubijoux précise que ce type d'équipement nécessite un entretien annuel très onéreux et que la durée de vie n'excède pas 10 ans.

M. le Maire confirme ces chiffres et indique que les frais seuls d'investissement ne permettront un amortissement de l'équipement qu'au bout de 20 ans.

M. Castellet estime qu'en terme d'écologie, il n'est pas nécessaire d'utiliser des arguments économiques et qu'afin de montrer l'exemple, la commune devrait « donner » les 200.000 € HT de cette option pour la protection de l'environnement.

M. le Maire rappelle que pour ce projet, une recherche d'économie énergétique a été particulièrement recherchée, notamment au niveau du traitement du verre choisi, à l'utilisation d'une pompe à chaleur pour le chauffage du bâtiment, ainsi qu'au respect des normes actuelles très exigeantes.

Il précise également que la CAO n'émet qu'un avis, et que le conseil municipal reste souverain. Il propose donc au Conseil de voter spécifiquement sur cet aspect.

M. Triaureau regrette cette décision alors qu'elle avait été validée dans l'Avant-Projet Définitif/APD (sous forme d'option).

Selon M. Castellet, le gouvernement devrait subventionner ce type d'équipements prochainement.

M. Garenne estime que plutôt que de retenir cette option, la commune pourrait investir l'équivalent de cet argent dans des projets de développement durable plus rentable et plus efficace (éolien, par exemple).

Mme Pontarasse demande si le peu d'offres reçues ne pose aucun problème vis-à-vis du respect de la légalité.

M. le Maire répond par la négative puisque la procédure régie par le Code des Marchés Publics a été suivie scrupuleusement : publication d'une pré-annonce, puis de l'annonce au niveau européen. Le délai de réponse a même été prolongé afin d'augmenter les possibilités d'obtenir une offre.

Il explique ce peu de réponse par l'importance de grands projets de construction à l'échelle départementale.

En outre, il serait toujours possible de considérer cet appel d'offres comme étant infructueux et de relancer une consultation, mais M. le Maire estime que la commune a plus à perdre qu'à gagner en faisant ainsi, car d'une part elle perdrait les subventions de la préfecture et du conseil régional (de l'ordre de 600.000 € : Région 237 000 € plus Etat 367 410 €) et d'autre part, les nouvelles offres présentées auraient un fort risque d'être plus chères que l'offre de la société EIFFAGE, l'évolution du coût du bâtiment étant actuellement de l'ordre de 0,5 % par mois.

M. Stefani demande si les frais d'architectes sont compris dans le montant soumis au vote.

M. le Maire répond par la négative : il s'agit uniquement du coût de construction du bâtiment par l'entreprise.

M. Stefani souhaite savoir si l'architecte suivra également le chantier et veillera à son respect du projet.

M. le Maire répond que dans le cadre de sa prestation de Maître d'œuvre, l'architecte surveillera l'ensemble du chantier jusqu'à sa réception.

M. Stefani souhaite connaître le montant des honoraires de l'architecte.

M. le Maire répond qu'il est de 345.665,45 € HT, soit 10,04 % du montant de l'APD, validé par le conseil municipal du 16 mai 2007.

M. Garenne demande si les frais imposés pour le 1% artistique se calculent en prenant en compte les options.

M. le Maire répond que les options ne sont pas prises en compte pour ce calcul. Le 1% artistique est d'environ 30.000 €. Un jury artistique se réunira prochainement pour définir le projet artistique.

M. Stefani souhaite connaître le montant global de l'opération.

M. le Maire répond que le projet est estimé actuellement à 6.360.453 € HT, comprenant notamment les frais d'acquisition des bâtiments des 2 et 4 Place du Marché de 705.907 € HT ; de démolition et de dépollution de 112.514 € HT ; de réfection de la halle existante de 176.627 € HT ; le reste, soit 5.477.919 € HT, correspondant à la construction du bâtiment et de la place attenante.

M. le Maire précise également le montant des subventions attendues, soit 838.705 €, sachant que 500.000 F avaient déjà été versés à l'ancienne municipalité pour un ancien projet de médiathèque qui n'a jamais vu le jour.

*M. le Maire rappelle que ce projet ne consiste pas seulement en une médiathèque, mais également en la création d'une nouvelle place, de 34 places de stationnement, d'une maison des associations, de deux salles de danse et de salles de réunions et que l'ensemble de cet édifice permettra de renforcer le rayonnement culturel de la ville.*

*M. Stefani souhaite savoir si les frais de fonctionnement de cette structure ont été estimés.*

*M. le Maire répond que pour ce type d'équipement, ils sont de l'ordre de 10% du coût d'investissement par an, mais que le raisonnement doit être élargi, puisque cette structure permettra le remplacement de bâtiments existants, et donc d'effectuer énormément d'économies de fonctionnement (en frais de ménages, en gestion des fluides). De plus, il permettra de dégager du foncier, notamment sur l'actuel centre Europe.*

#### **Le conseil municipal,**

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et 57 à 59,
- Vu sa délibération en date du 16 mai 2007 validant l'Avant-projet Définitif de l'architecte Mauger et autorisant le Maire à lancer une procédure d'appel d'offre pour les marchés de travaux du centre multi-culturel ;
- Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre.
- Vu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie en date du 08 octobre 2007
- Oui l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, **décide à la majorité 4 abstentions (Pierrette Pontarasse, Valérie Houillet, Claude Roulland, Marc Stefani), 1 voix contre (Benoît Garenne) et 14 voix pour,**

➤ de retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE, pour le lot n°1 : Bâtiment, pour un montant de 3.359.276,53 €HT, comprenant l'offre de base (3.244.723,00 €HT) et les options suivantes : descente EP à l'intérieur du niveau RdC (7.463,96 €HT) ; traitement de l'acrotère en panneaux de béton mince (51.573,60 € HT) ; auvent métallique de toiture (54.791,10 €HT) ; imprimante pour la personnalisation des badges (724,87 €HT), dont les dépenses sont imputées partiellement sur l'exercice budgétaire 2007 en section d'investissement : article 2313 (immobilisations corporelles en cours), et seront inscrites pour partie restante sur l'exercice 2008 et suivants en section d'investissement : article 2313 (immobilisations corporelles en cours).

➤ d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise EIFFAGE et toutes les pièces annexes s'y rapportant.

*M. le Maire procède ensuite au vote concernant l'option des panneaux photovoltaïques*

#### **Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, décide **à la majorité 6 abstentions (Marc Stefani, Pierrette Pontarasse, Valérie Houillet, Sylvette Dupeyroux, Françoise Simon, Claude Roulland), 8 voix contre (Patricia Méloni, Catherine Aubijoux, Benoît Garenne, Hugues Bertault, Michel Scicluna, Antoinette Lambert) et 5 voix pour (Eduardo Castellet, Jean Triaureau, Chrystiane Chevallier, Michèle Guyot),**

➤ de ne pas retenir l'option de l'entreprise EIFFAGE pour l'ajout de panneaux solaires, d'un montant de 198.529,30 €HT, sur ce même marché.

### **III STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

M. le Maire cède la parole à Benoît GARENNE, qui rappelle que dans le cadre de la mise en demeure de la Préfecture pour la mise aux normes de la station de traitement d'eaux usées, la commune a lancé une mise en concurrence pour le choix d'un Maître d'œuvre, dont la mission est d'étudier la filière de traitement la plus adaptée pour Auneau, de la dimensionner et d'assurer ensuite le suivi de sa construction.

Après une procédure d'appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la proposition du bureau d'études GLS, pour un montant de 93.445,00 € HT.

*M. Garenne souhaite ajouter dans la délibération la demande de subventions auprès des services concernés.*

*M. Stefani s'interroge sur le faible montant retenu, au vu des sommes importantes mentionnées dans la presse.  
M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit que des études, et non de la construction de la station d'épuration en tant que telle.*

**Le conseil municipal,**

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59,
- Vu sa délibération en date du 11 septembre 2007 autorisant le Maire à lancer la mise en concurrence pour le choix d'un maître d'oeuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 octobre 2007 ;
- Oui l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **décide à la majorité (abstention de M. Stefani) :**

- de retenir la proposition du bureau d'études GLS pour un montant de 93.445,00 €HT, dont la dépense est imputée partiellement sur le budget annexe M49 2007 en section d'investissement, article 2315 (installations matérielles et outillages techniques), et sera inscrite pour partie restante sur l'exercice 2008 et suivants du budget annexe M49 en section d'investissement : article 2315 (installations matérielles et outillages techniques).
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de service correspondant, ainsi que de valider toute étude complémentaire nécessaire à la bonne réalisation de cette étude (étude de sol, mesure de débit de réseaux, etc.)
- d'autoriser M. le Maire à lancer, une fois le projet définitif finalisé, la mise en concurrence pour le choix de l'entreprise allant exécuter les travaux, ainsi que pour toutes opérations nécessaires à la bonne réalisation de cet ouvrage (contrôle technique, sécurité SPS, etc.)
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les différents organismes subventionnant ce type d'équipement.

#### **IV - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Initiative a été victime d'un vol courant le mois de mai 2007. Le matériel volé a été remboursé par l'assurance directement à la commune d'Auneau, propriétaire du bâtiment, pour un montant de 745 €

Ce matériel ayant été acquis par le Syndicat d'Initiative, M. le Maire suggère logiquement de lui reverser cette somme, à fin de réacquisition du matériel nécessaire.

M. le Maire rappelle que les subventions versées aux associations sont votées chaque année lors du vote du budget. Il convient donc de délibérer pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 745 €

**Le conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu sa délibération en date du 30 mars 2007 attribuant les subventions aux associations pour l'exercice 2007,
- Considérant que du matériel volé appartenant au Syndicat d'Initiatives a été remboursé par les assurances à la Commune, propriétaire du bâti,
- Oui l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- décide d'octroyer la somme de 745 € au Syndicat d'Initiative, somme perçue au titre du remboursement suite au vol du matériel dans les locaux de celui-ci,
- précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du budget communal.

## V REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR LA C.C.B.A.

M. le Maire cède la parole à Michèle GUYOT, qui explique au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, étant dépourvue de services techniques, demande régulièrement l'intervention des services techniques municipaux pour effectuer divers travaux d'entretien, et qu'à ce titre, il convient de demander le remboursement des charges relatives aux frais de personnel à ladite Communauté de Communes.

L'état récapitulatif pour le 1<sup>er</sup> semestre 2007 s'établit comme suit :

<i>Entretien et petits travaux</i>	<i>Tâches réalisées</i>	<i>Coût</i>
Entretien et petits travaux C. L. S. II. Auneau	Réparation porte chalet	80,00 €
Entretien et petits travaux C. M. A.	Elagage tilleuls ; soudure portail ; tonte ; débroussaillage	260,00 €
Entretien : Espace Jeunes	Fixation portes-manteaux et tableau ; enlèvement radiateur	30,00 €
Entretien : rue Hélène Boucher	Broyeur/débroussailleuse	680,00 €
Entretien pour la C.C.B.A.	Pose des mats ; fleurissement des mats	600,00 €
Sorties car effectuées pour les sorties scolaires	Sortie hebdomadaire Zola/sortie Coursaget	1.049,10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2.699,10 €</b>

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Mme Pontarasse demande comment fonctionne actuellement l'Espace Jeunes.*

*M. le Maire rappelle que la compétence petite enfance / jeunesse est déléguée à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise. Il rappelle à l'assemblée qu'en tant que membres du conseil municipal, ils sont autorisés à participer à toutes les réunions intercommunales sur ce thème ou sur d'autres. Il répond néanmoins à Mme Pontarasse en tant que président de la communauté de communes.*

*Actuellement, deux animateurs -un animateur ETAPS et une animatrice BAFA- sont recrutés pour animer cette structure et organisent des sorties, des cours de danse urbaine, du théâtre, etc. Visiblement, cette structure remporte un franc succès.*

*Mme Aubijoux précise, en tant que déléguée communautaire, qu'une cinquantaine de jeunes sont actuellement inscrits (au total, puisque la structure ne peut pas accueillir plus de 14 enfants en même temps)*

*M. le Président précise que les animateurs se déplacent également sur Béville-le-Comte, Aunay-sous-Auneau, ainsi qu'à Denonville (depuis peu)*

*Mme Lambert précise, en tant que déléguée communautaire, que le transport des jeunes pose d'ailleurs problème.*

*M. Garenne demande si les cars utilisés par l'espace jeune sont ceux du SIVOS ou de la Commune ?*

*M le président répond qu'il s'agit des cars du SIVOS.*

### **Le conseil municipal,**

-Vu l'état récapitulatif des charges de frais de personnel établi à l'encontre de la C.C.B.A., qui sera joint au titre exécutoire adressé par la Trésorerie à la C.C.B.A.,

-Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

-d'approuver l'état récapitulatif des charges relatives aux frais de personnel, et d'en demander le remboursement auprès de la C.C.B.A.,

-précise que les recettes seront imputées à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) du budget communal.

## **VIDECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2007 Budget communal**

M. le Maire présente à l'assemblée la décision modificative projetée du budget communal 2007, visant à ajuster la section de Fonctionnement, au niveau du chapitre 67 « charges exceptionnelles » voté lors du budget primitif, se rapportant essentiellement à une opération imprévue.

En effet, il s'avère nécessaire d'effectuer les travaux de démolition d'une grange sise rue de la Résistance, à Auneau. Le montant de ces travaux s'élève à 5.083,00 €TTC.

Il s'agit:

d'effectuer un transfert de crédit de 2 000 € du compte 022 «Dépenses Imprévues » voté à hauteur de 47 061 € d'augmenter les crédits votés au chapitre 67, voté à hauteur de 16 000 € afin de couvrir cette dépense.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de démolition et de Décision Modificative n°1 du budget communal 2007.

*Mme Pontarasse souhaite savoir pourquoi il est nécessaire de démolir la grange aux Claies, sujet de la présente délibération.*

*M. le Maire répond que la raison principale est la sécurité des passants, cette grange étant en état de délabrement. De plus, cela permettra de dégager quelques places de parkings supplémentaires.*

### **Le conseil Municipal,**

- Vu le budget primitif 2007 de la Commune voté le 30 mars 2007 ;
- Vu les ajustements à apporter en section de Fonctionnement ;
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ Vote la Décision Modificative n°1 / 2007 de la Commune, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire globale initiale, comme suit :

### **Section de Fonctionnement :**

DEPENSES				RECETTES		
Chapitres	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Montant
022		Dépenses Imprévues	- 2.000 €	néant		0
67	678	Autres charges exceptionnelles	2.000 €	néant		0
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>			<b>0 €</b>

### **Section d'Investissement: néant**

## **VII CREATION DE 4 POSTES AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

M. le Maire cède la parole à Françoise SIMON, qui informe l'assemblée que suite au départ en retraite de l'actuel directeur de l'école de musique et de la fin de contrat d'un agent au 31 décembre 2007, il convient de pourvoir à leur remplacement par la création de quatre postes d'assistant spécialisé pour l'enseignement artistique :

- à temps complet (20h hebdomadaires) pour la formation musicale, le projet d'intervention auprès des écoles, l'enseignement des cuivres et la fonction administrative,
- à 4h hebdomadaires pour l'enseignement de la clarinette,
- à 3h30 hebdomadaires pour l'enseignement du saxo,
- à 5h30 hebdomadaires pour l'enseignement des percussions.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Mme Simon précise que le nombre d'heures d'enseignement dépend du nombre d'élèves inscrits, et que les horaires présentés ici sont ceux valables pour l'année 2007.*

*Mme Pontarasse demande combien d'élèves sont inscrits.*

*Mme Simon répond qu'il y a entre 70 et 80 élèves, soit à peu près autant que l'année précédente.*

*Mme Pontarasse souhaite savoir la durée des nouveaux contrats.*

*Mme Simon répond que cela dépend : en cas de postulation par un titulaire du diplôme de la fonction publique, les postes seraient alors pérennisés. Ces candidats sont d'ailleurs prioritaires par rapport aux non-titulaires.*

*Mme Pontarasse demande des précisions concernant le remplacement actuel des enseignements.*

*Mme Simon répond qu'actuellement, trois remplaçants temporaires sont engagés par la commune jusqu'à fin Novembre, mais que ces remplacements ne concernent pas la question actuellement débattue, mais un remplacement pour maladie du directeur actuel.*

*M. Stefani demande le montant du budget de l'école de musique.*

*M. le Maire répond qu'il n'assiste pas au conseil municipal avec la totalité du budget communal et invite M. Stefani à venir le consulter ultérieurement.*

*M. Stefani souhaite savoir pourquoi d'autres cours ne sont pas dispensés, notamment des cours de guitare.*

*Mme Simon répond que tous les instruments ne peuvent être enseignés pour des problèmes de place, l'école de musique ne disposant que de trois salles. Par conséquent, les cours plutôt individuels, tels que piano ou guitare, ne sont pas proposés*

*M. le Maire rappelle que l'école de musique actuelle n'est pas déclarée administrativement, et que sa situation devra être régularisée.*

#### **Le conseil municipal,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la nécessité de pourvoir aux remplacements du directeur actuel et de la fin de contrat d'un agent,
- Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- décide à compter du 7 janvier 2008, la création de 4 postes au sein de l'école de musique, définis comme ci-dessus cités,
- précise que les crédits sont ouverts au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal 2008.

### **VIII CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU PMI PAR LA C.A.F.**

M. le Maire cède la parole à Antoinette LAMBERT, qui informe l'assemblée que la C.A.F. d'Eure-et-Loir a demandé la possibilité de disposer d'une salle d'accueil et d'un bureau dans les locaux de la PMI, afin de mener des actions d'information, d'échanges entre parents, de développement du partenariat avec les différents acteurs sociaux locaux, en concertation avec les professionnels des différentes institutions occupant déjà ce local.

Il donne connaissance au conseil municipal de la convention qui pourrait intervenir, afin de définir les conditions d'utilisation de ces locaux. (convention ci-dessous).

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés,

La Commune d'AUNEAU, représentée par son Maire, Mr Michel SCICLUNA,  
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2007,

et

La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure & Loir, représentée par son Directeur, Monsieur GRETHEN, sise au  
10, rue Charles Victor Garola à CHARTRES, d'autre part :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle d'accueil et d'un bureau, dans les locaux  
situés :

1 rue Aristide Briand  
28700 AUNEAU

afin de :

- mener des actions d'information et d'accès aux droits aux moments clés de la vie,
  - susciter les échanges entre parents en vue de développer les solidarités,
  - développer le partenariat avec les différents acteurs sociaux locaux,
- en concertation avec les professionnels des différentes institutions occupant déjà ce local.

## **Article 2 : Conditions d'utilisation**

- a) *Préalablement à l'utilisation, la C.A.F. d'Eure & Loir devra avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le bâtiment au cours de l'utilisation du local mis à disposition ; elle devra notamment assurer suffisamment les locaux contre l'incendie, les explosions de gaz, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins, à une compagnie d'assurance notoirement solvable.  
Elle s'engage à justifier de cette assurance et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition de la Commune.*
- b) *La C.A.F. s'engage à contrôler les entrées et les sorties des membres, à faire respecter les règles de sécurité.  
La C.A.F. sera responsable de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment et de la grille extérieure.*
- c) *La commune d'Auneau assurera l'entretien, le nettoyage, le chauffage, l'éclairage des locaux. La C.A.F. d'Eure-et-Loir remboursera ces frais de fonctionnement sur présentation d'un état trimestriel (pour information, en 2006 la part incombant à la C.A.F. d'Eure-et-Loir aurait été de 1 300 € correspondant au 1/5<sup>ème</sup> des frais annuels).*
- d) *Toute dégradation provenant de l'utilisation des locaux par la C.A.F. devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de celle-ci.*
- e) *Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la présente convention.*
- f) *La présente mise à disposition est conclue intuitu personæ : la C.A.F. ne pourra sous-louer les lieux.*
- g) *La C.A.F. s'engage à utiliser le local dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.*
- h) *L'occupation de la salle d'accueil et de la salle de réunion se déterminera en concertation avec les professionnels des institutions occupant déjà le local, les travailleurs sociaux de la C.A.F. solliciteront l'accord de la mairie pour l'occupation en soirée du local.*

## **Article 3 : Durée**

La présente convention est applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.

#### **Article 4 : Résiliation**

*La présente convention sera résiliée :*

- 1- à la demande de l'une ou l'autre des parties en avertissant l'autre partie par lettre recommandée, avec préavis de trois mois.*
- 2- par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant à l'ordre public ou pour tout non-respect des clauses de la présente convention, sans préavis.*

#### **Article 5 : Sécurité**

*Les locaux mis à disposition ne devront pas recevoir plus de personnes qu'autorisé sur le rapport de la commission de sécurité, soit 25 personnes.*

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*M. Stefani revient sur la question n°V et demande pourquoi les frais de chauffage ne sont pas remboursés à la commune par la CCBA.*

*M. le Maire répond qu'un transfert de compétence à une structure intercommunale entraîne ipso facto le transfert des dépenses courantes de fonctionnement de ces compétences. Les frais remboursés lors de la question précédente concernent des petites interventions ponctuelles, dues au fait que la communauté de communes ne dispose pas encore de ses propres services techniques.*

#### **Le conseil municipal,**

- vu la convention projetée,
- ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- autorise M. le Maire à signer la convention pour l'occupation des locaux de la PMI par la CAF d'Eure-et-Loir.
- précise que les frais des charges y afférentes seront sollicités tous les semestres à l'appui d'un état récapitulatif, et le remboursement sera effectué sur l'article 70878 (remboursements de frais par d'autres redevables).

### **IX - PARTICIPATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTON D'AUNEAU**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un gala cantonal est organisé tous les ans, en faveur des personnes âgées des communes du canton d'Auneau.

L'association des Maires du canton d'Auneau, dont la présidente est Mme Fouquet, organisatrice, soumet à la commune d'Auneau une demande de participation de 2 551,25 € pour l'année 2007.

Ce calcul est basé sur le nombre d'habitants de chaque commune, multiplié par 0,65 € (participation par habitant).

Afin de préserver cette manifestation en faveur des personnes âgées, il convient de délibérer pour le versement d'une participation envers cette association, d'un montant de 2 551,25 € pour l'année 2007.

*Mme Lambert demande s'il ne serait pas plus pertinent de calculer la cotisation par rapport au nombre de participants plutôt qu'au nombre d'habitant.*

*M. le Maire est entièrement d'accord et précise que, d'une manière générale, les statuts de cette association ne sont pas particulièrement explicites.*

*Mme Méloni souhaite que le mode de calcul soit revu pour l'année prochaine.*

*Mme Aubijoux demande à ce que cela soit ajouté dans la délibération.*

*M. Garenne demande à M. le Maire s'il est invité à participer aux réunions de l'Association des Maires du canton.*

*M. le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu de réunion, ni même d'assemblée générale. Il souhaite que cette demande de subvention se fasse avec plus de clarté.*

*Melle Houillet demande si ce gala connaît une fréquentation importante.*

*M. le Maire répond que le succès du gala est très important, parfois même à la limite des exigences de sécurité pour la salle du foyer culturel, et qu'il s'agit d'une manière générale d'une action très appréciée par les personnes âgées. Au vu des interrogations du conseil municipal, il exigera pour l'année prochaine l'ensemble des pièces justificatives de cette association.*

*Par ailleurs, il invite toutes les bonnes volontés pour apporter une aide bénévole au bon déroulement de cette manifestation.*

**Le conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de préserver l'organisation du gala cantonal en faveur des personnes âgées,
- Oui l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'octroyer la somme de 2 551,25 € à l'Association des Maires du Canton d'Auneau, pour l'année 2007,
- précise que ce montant sera imputé à l'article 6281 (concours divers : cotisations...) du budget communal.
- précise que le mode de calcul pour le versement à cette association devra être justifié pour l'année 2008.

**X QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 h 35*